



15ème législature

Question N° : 23702	De Mme Anne Brugnera (La République en Marche - Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
Rubrique >hôtellerie et restauration	Tête d'analyse >Frais demandés lors du remboursement des tickets restaurants	Analyse > Frais demandés lors du remboursement des tickets restaurants.
Question publiée au JO le : 15/10/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Anne Brugnera interroge Mme la ministre du travail sur les frais demandés aux commerçants et restaurateurs lors du remboursement des tickets restaurants. En effet, les titres restaurants sont un avantage social particulièrement plébiscité par les salariés comme les employeurs. Véritable mode de paiement lors des pauses méridiennes, de nombreux commerçants les acceptent en paiement de leurs services de restauration. Néanmoins, des frais leurs sont demandés par les sociétés émettrices de ces titres et cela revient pour le restaurateur à une perte sur la valeur du produit initialement vendu. Ces frais s'élèvent entre 5 % et 6 % de la somme des titres reçus. La loi précise les modalités de remboursement afin de ne pas créer de difficulté de trésorerie pour ces commerces mais aucun texte n'encadre ces frais de traitement. Face à des frais peu lisibles et de moins en moins justifiés, du fait de la dématérialisation des titres restaurants nécessitant en conséquence moins de traitement, elle lui demande s'il ne serait pas intéressant de proposer un encadrement de ces frais en élargissant les compétences de la Commission nationale des titres restaurants. Cela permettrait ainsi d'assurer la transparence nécessaire pour les commerçants et restaurateurs, comme pour les clients.